

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

Membres :

- en exercice	12
- présents	10
- représentés	2
- excusés	0
- votants	12

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas DOMBRY

Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2022/09/05-03

OBJET : Modification n°1 du marché n° MA 21049 de construction d'une seconde file de déshydratation des boues de l'usine de potabilisation de la Verne (commune de la Mole)

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 août 2022, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de Monsieur Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Marc Etienne LANSADE
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT

Thomas DOMBRY
Stéphan GADY
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Laurent GIUBERGIA donne procuration à Thomas DOMBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220905-20220000159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2022
Affichage : 07/09/2022

Délibération n° 2022/09/05-03

OBJET : Modification n°1 du marché n° MA 21049 de construction d'une seconde file de déshydratation des boues de l'usine de potabilisation de la Verne (commune de la Mole)

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 2022/01/31-05 du 31 janvier 2022, le Bureau communautaire attribuait le marché n° MA 21049, de construction d'une seconde file de déshydratation des boues de l'usine de potabilisation de la Verne (commune de la Mole), d'une durée de 24 mois, à l'entreprise SOGEA SUD HYDRAULIQUE, pour un montant total de 305 290 €HT (279 246 €HT pour la tranche ferme et 26 044 €HT pour les tranches optionnelles).

L'objet de la présente délibération est la modification n°1 du marché n° MA 21049. Cette modification prend en compte l'allongement de la durée d'exécution des travaux. Les causes de cet allongement sont le retard de livraison du matériel lié à la conjoncture internationale (Covid et guerre en Ukraine) et l'impossibilité de mettre en route et de faire des essais sur le matériel installé, avant le début de la prochaine période estivale, c'est-à-dire en mai 2023.

En conséquence, la date de fin d'exécution des travaux de la tranche ferme, initialement prévue le 28 août 2022, est prolongée jusqu'au 20 juin 2023 et la date de fin d'exécution des travaux des tranches optionnelles, est prolongée jusqu'au 31 juillet 2023.

Cette modification n'a pas d'incidence financière.

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 29 août 2022.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220905-20220000159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2022

Affichage : 07/09/2022

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la modification n°1 du marché de construction d'une seconde file de déshydratation des boues de l'usine de potabilisation de la Verne (commune de la Mole).

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, Président

Signé : Monsieur Thomas DOMBRY, secrétaire de séance

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220905-20220000159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2022
Affichage : 07/09/2022